

Projet du Service
d'Investigation
Educative

2024 – 2029



Sommaire

Introduction	7
1 Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL	2
1.1 S'inscrire dans le fil d'une histoire	2
1.1.1 Celle de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL).....	2
1.1.2 Celle du SIE	3
1.2 Mettre en œuvre ses valeurs	4
1.3 Poursuivre son projet de développement	5
1.4 Adopter une position de partenaire identifié dont les interventions s'articulent avec la politique du département	5
1.5 Être en lien avec le dispositif associatif et inter-associatif	6
2 S'appuyer sur des principes d'intervention complémentaires	6
2.1 Les textes législatifs, des repères juridiques en constante évolution	6
2.2 Se référer aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)	8
2.3 Continuer à assumer les valeurs associatives	9
2.4 Le cadre éthique qui guide nos actions	10
2.5 S'appuyer sur des références théoriques du service	10
2.6 Développer une approche transformative et participative	11
3 Poursuivre une mise en œuvre des missions adaptées aux besoins des bénéficiaires	12
3.1 Les données administratives	12
3.2 Présentation du service et de son organisation	13
3.3 Eléments sociodémographiques	15
3.4 Données statistiques, caractéristiques du public accompagné	16
3.4.1 Activité réalisée	16
3.4.2 Public accueilli	17
3.4.3 Origine du signalement ayant entraîné la mesure	18
3.4.4 Nature du danger ayant entraîné la mesure	19

3.4.5	Typologie des familles	20
4	Le contenu de nos prestations	21
4.1	Focus sur la définition et les objectifs d'une MJIE.....	21
4.2	Déroulement de l'intervention : les étapes de l'accompagnement	22
4.3	Les outils et méthodes de réalisation de la mesure	24
4.4	Les instances d'échange et de réflexion.....	28
4.4.1	Les points cliniques.....	28
4.4.2	L'importance des échanges informels	28
5	Le système d'information.....	28
5.1	Le dossier de l'enfant (OLGA).....	29
5.2	La protection des données	29
6	Organiser la synergie des compétences.....	29
6.1	Organigramme 2022	30
6.2	Les ressources humaines mobilisées.....	30
6.2.1	Directeur	30
6.2.2	Le coordinateur de service (à ajuster avec Vanessa) Erreur ! Signet non défini.	
6.2.3	Psychologue	31
6.2.4	Travailleur social.....	31
6.2.5	Secrétaire	32
6.2.6	Accueil des stagiaires	32
6.2.7	Les plannings d'intervention des travailleurs sociaux.....	32
6.2.8	Le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés	33
6.2.9	La formation.....	34
6.3	Les modalités de travail en équipe pluridisciplinaire.....	34
6.3.1	Les réunions de direction des services du Milieu Ouvert.....	34
6.3.2	Les réunions de service	35
6.3.3	Les réunions du service administratif	35
6.3.4	Les réunions d'antenne.....	36
6.3.5	Les réunions institutionnelles	36
6.3.6	L'analyse des pratiques	37
7	Une dynamique d'amélioration continue des pratiques	38
7.1	La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).....	38
7.2	La Qualité de Vie au Travail (QVT).....	38

7.3	Dialogue social.....	38
7.4	La gestion des risques.....	39
7.5	La spécificité de lutte contre la maltraitance.....	39
8	Les outils de la loi du 02 janvier 2002	41
9	Le rôle du juge des enfants et les objectifs de travail fixés au service....	42
10	Le travail ensemble (partenariat et réseau)	42
10.1	Répertoire du partenariat et du réseau	44
10.2	L'importance du partenariat avec le service de l'ASE	47
11	Les objectifs d'évolution et d'adaptation pour les 5 ans à venir	47
11.1	Proposer une (des) formation(s) spécifique(s) aux pratiques professionnels dans le cadre des interventions en investigation éducative 47	
11.2	Améliorer l'organisation de l'offre de service	48
11.3	Atteindre les objectifs de la PJJ / Partage des pratiques avec autres services de la PJJ	49
	Conclusion.....	49

Liste

des sigles et abréviations utilisés

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ASAEL : Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CA : Conseil d'Administration

CAFERUIS : Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCN : Convention Collective Nationale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CODIR : Comité de Direction

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CROSMS : Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale

CRVM : Compte-Rendu de Visite Médiatisée

CSE : Comité Social et Economique

CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

CV : Curriculum Vitae

DEEJE : Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

DEES : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

DDPJJ : Direction Département de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DUD : Document Unique de Délégation

DUERP : Document Unique des Risques Professionnels

ETP : Equivalent Temps Plein

GC : Groupement de Coopération

GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

HAS : Haute Autorité de Santé

INSEE : Institut National de la Statistique et des études économiques

IOE : Investigation et Observation Educative

IP : Information Préoccupante

ISSA : Intérim Solidaire Sud Aquitaine

JE : Juge des Enfants

JNT : Jour Non Travaillé

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
MECS-SI : Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA : Mineurs Non Accompagnés
NCPC : Nouveau Code de Procédure Civile
PAD : Placement à Domicile
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
QVT : Qualité de Vie au Travail
RH : Ressources Humaines
RRSE : Recueil des Renseignements Sociaux-Educatifs
SAJ : Service d'Accueil de Jour
SIE : Service d'Investigation Educative
TPE : Tribunal Pour Enfants

Introduction

A. Préambule

L'écriture d'un Projet de service est l'occasion d'interroger les pratiques, les procédures, de préciser une vision du travail et l'éthique qui guident nos interventions. Ce temps que nous prenons permet de faire l'état des lieux des prestations du service et les mettre à l'épreuve du diagnostic des besoins des mineurs et familles accompagnés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale, mais nous avons souhaité la rendre plus dynamique par la mobilisation de l'ensemble des professionnels. Le service d'Investigation Educative (SIE) s'est engagé en Avril 2023 dans l'écriture de son projet de service, c'est une obligation comme l'indique l'Article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)¹.

Au-delà de l'obligation qui dicte ce travail, l'enjeu de l'association a été de créer une synergie de l'ensemble des professionnels autour de l'actualisation d'un référentiel commun.

Cette démarche a été importante pour la dynamique engagée par le service. Nous avons l'ambition de nous questionner sur l'ensemble de nos prestations pour les adapter aux besoins en constante évolution.

Nous avons été amenés par ce travail à réfléchir au contenu de nos interventions. Nous sommes invités, comme tous les dispositifs du champ de la protection de l'enfance, par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, à être force de proposition pour de nouvelles réponses.

Ce processus va participer à renforcer une identité professionnelle et un référentiel commun actualisé. L'objectif était bien de construire un document fondateur pour l'ensemble des professionnels, en présentant une harmonisation des pratiques et en affirmant un projet unique pour un service unifié.

B. Méthodologie

Nous avons fait le choix que cette démarche d'écriture du projet de service ne soit pas conduite par un prestataire extérieur. Ce choix trouve sens dans notre conviction que cette démarche nécessite que le directeur et le chef de service, en charge de l'animation du groupe de travail, impulsent une dynamique de co-construction ; le but étant que chaque professionnel du service puisse mettre en avant ses capacités d'analyse, de synthèse, d'aptitude à débattre. En effet, l'objectif est de favoriser l'intelligence collective à travers les échanges, la confrontation d'idées. L'écriture partagée d'un projet de service est une occasion de rassembler, de créer une action à plusieurs dans la même direction. L'organisation a donc été bâtie sur une mobilisation simultanée de tous les acteurs :

¹ « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

- Le comité de direction (CODIR avec le directeur et le chef de service) pour travailler sur le sens et la validation de l'écriture du projet,
- Le groupe de travail composé de l'ensemble des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire : c'est un élément essentiel dans la méthodologie de projet dont les missions vont consister à fournir la matière principale du projet de service à partir des thématiques définies (selon méthodologie des différents projets de service du Milieu Ouvert existants),
- L'intervention ponctuelle des professionnels du service administratif (secrétaire) pour prendre part à différents échanges.

Ce choix méthodologique sur **10** séances de travail le vendredi de 09h30 à 12h30 dans la salle de réunion du site de Dax (58 avenue Victor Hugo) ou dans la salle de réunion du site de Mont de Marsan (15 avenue Ferdinand de Candau) a donc permis de répondre à nos attentes :

- Associer l'ensemble des acteurs liés au service,
- Etre dans une dynamique de formalisation et de développement, répondant à notre environnement en mutation, à l'évolution de notre public, à l'évolution du contexte économique et mode de relations avec nos autorités de contrôle,
- Affirmer la place qu'occupe le service dans le secteur de la protection de l'enfance du département des Landes, ainsi que la pertinence de nos réponses éducatives.

Ce travail d'actualisation du projet de service s'est déroulé du mois d'avril au mois de novembre 2023. Il s'est construit en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'ensemble des professionnels lors d'une réunion d'équipe du jeudi après-midi (avec comme support la note de cadrage rédigée en amont),
- Rencontre avec les prescripteurs et les autorités de contrôle,
- Rencontre avec les partenaires,
- Actualisation du projet de service dans le cadre d'une démarche participative,
- Présentation du document aux professionnels, lors d'une réunion d'équipe.

1 Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL

1.1 S'inscrire dans le fil d'une histoire

1.1.1 Celle de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL)

L'Association a été créée dans les Landes en 1962 de la volonté conjointe de personnes et d'organismes publics ou associatifs, sous le nom d'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

De nombreuses structures de la sauvegarde de l'enfance se constituent dans un contexte de nouvelles réglementations avec l'ordonnance de 1945 (qui inscrit la prééminence de l'éducation sur la répression pour les jeunes en difficulté et les jeunes délinquants) et celle de 1958 (qui permet au juge des enfants d'ordonner des mesures d'action éducative pour des mineurs en danger).

L'objectif était de pouvoir compter sur une Association autonome, diversifiant les réponses, capable de mobiliser des savoir-faire professionnels dans le domaine de l'action éducative, préventive, au bénéfice des jeunes en difficulté, et de leur famille, en proposant au magistrat un service d'enquêtes sociales, puis d'action éducative en milieu ouvert, dans le but de prolonger, seconder et renforcer l'action du juge.

En lien avec la création de l'association, le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'ASAEL (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962.

L'association poursuivra son développement avec la création d'un premier établissement en 1971, une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) accueillant des garçons, située à Saint-Sever, puis quatre ans après une autre MECS à Mont de Marsan.

En mai 1998, un service Investigation et d'Observation Educative (IOE) est ouvert à l'ASAEL (Cf. 1.1.2- Histoire du SIE).

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION).

Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration. Une administration provisoire est mise en place en 2007 par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008, elle restructure la MECS et les services de Milieu Ouvert (AEMO/IOE), développe de nouveaux services : Service d'Accueil de Jour (SAJ).

En 2009 elle s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Ce dernier dépose un projet de MECS-SI (Maison d'enfants avec Soins Intégrés) qui obtient un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS).

En 2012, création du Service d'Investigation Educative (SIE) en transformant les deux services : IOE et enquêtes sociales (Cf. 1.1.2 - Histoire du SIE).

En 2017, l'association ASAEL gère 3 services : **un service d'AEMO, un service d'Investigation Educative et une MECS Unifiée** comptant trois sites d'accueil.

Un nouveau Service d'Accompagnement Familial à la Coparentalité (**SAFCO Parentalité**) est en train de se créer et 2018 verra l'ouverture de la MECS-SI. Cette dernière ne sera plus affiliée à l'association à compter du mois de septembre 2019.

Depuis 2019, l'ASAEL gère également **un dispositif MNA** et, depuis septembre 2020, le service AEMO classique s'étend avec la création d'un service d'**AEMO Renforcée**.

1.1.2 Celle du SIE

Dès 1997, une réflexion est menée avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le Juge des Enfants et l'ASAEL concernant la nécessité de développer des mesures d'Investigation et d'Observation Educative (IOE) au sein du département, conformément à la réglementation de 1995.

En mai 1998, un Service IOE est ouvert à l'ASAEL, aboutissement de cette réflexion menée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'estimation de l'activité annuelle sera de 120 Mesures réparties entre la DDPJJ (80) et l'ASAEL (40).

Au cours des années, l'activité de ce service va croître concernant les mesures d'IOE pour se stabiliser aux alentours de 100 mesures/an. Parallèlement, nous constaterons une diminution du recours à l'enquête sociale de la part des Juges des Enfants.

Le service d'investigation va connaître en 2011, une évolution significative, suite à la réforme législative des mesures d'investigation. La circulaire d'orientation de la DDPJJ du 31 décembre 2010 instaure la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE). Mesure unique, pluridisciplinaire et modulable, la MJIE qui se met en place en 2011 correspond à une refonte des procédures d'investigation, en réponse à l'évolution des pratiques et des réformes législatives. Elle vient en lieu et place des mesures d'enquête sociale et d'Investigation (NB au pénal le RRSE reste en vigueur).

« La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un magistrat ou une juridiction de jugement. Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

La MJIE n'est pas une action d'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

L'investigation est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils Départementaux. Si l'évaluation, dans le cadre administratif permet d'apprécier les informations préoccupantes et de les traduire ensuite éventuellement en signalement, elle ne peut être imposée aux intéressés.

L'investigation est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel. Toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire mis en œuvre dans le processus judiciaire.

Les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies, de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés... ».

- **En assistance éducative** : la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du CC et 1183 ; 1184 du NCPC).

- **En matière pénale** : la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé, son développement médico-psychologique, les moyens appropriés à son éducation (article 8 et article 8-1 ordonnance du 2 février 1945). »

1.2 Mettre en œuvre ses valeurs

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, le SIE s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2015) :

« L'humanisme, la laïcité, la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination, la solidarité entre les êtres humains, la culture de responsabilité et de respect des droits, le droit à l'éducation, la promotion de la personne humaine dans sa dignité et son environnement, la croyance en l'homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés ».

1.3 Poursuivre son projet de développement

L'association ASAEL choisit de reconnaître et de valoriser les personnes qui lui sont confiées où qu'elle accompagne.

Les actions qu'elle mène cherchent à prendre en compte la culture, l'environnement, les spécificités de chacun, dans le respect de son histoire et de ses choix de vie.

Pour respecter cet engagement associatif, les services exercent leurs missions par l'accompagnement des personnes et non par une quelconque position de substitution. Nous sommes animés par la conviction que chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Garantir le respect et la dignité de la personne, c'est la situer au cœur des projets et des préoccupations des services qui l'accompagnent. Cela constitue la première étape de la naissance ou du retissage du lien social, des principes de solidarité et d'inclusion.

L'association a la volonté de diversifier les modes d'intervention pour permettre une fluidité dans le parcours des personnes sur l'accompagnement en milieu ouvert en proposant des solutions variées et adaptées aux situations.

Elle contribue aussi à repenser les offres de services : réorganisation de la MECS favorisant les petits groupes ainsi que la mixité ; accueil immédiat, intégration des parents dans l'accompagnement des personnes, projet à venir de développement d'un service de placement à Domicile (PAD).

1.4 Adopter une position de partenaire identifié dont les interventions s'articulent avec la politique du département

L'association ASAEL est engagée dans le champ de la protection de l'enfance du département des Landes, depuis 1962. Elle a connu des périodes plus critiques où elle a su se refonder pour répondre aux attentes des autorités de contrôle. Tout au long de son histoire, l'association, et par déclinaison les services qui la composent a eu l'ambition de répondre à l'évolution des politiques publiques.

Cette synergie se vérifie par la participation des représentants des services et établissements, à l'élaboration du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Cet engagement partenarial avec les services du département positionne l'ASAEL comme un acteur incontournable et respecté du champ de la protection de l'enfance.

1.5 Être en lien avec le dispositif associatif et inter-associatif

Dans sa logique de coopération et de partenariat, L'ASAEL a participé activement depuis la création du GCSMS en 2009 à son fonctionnement et son développement.

Dans le même esprit, l'ASAEL a été à l'initiative de la création d'une SCIC, MEDICOOP (devenue ISSA depuis le 1^{er} janvier 2023). Cette coopérative regroupe un bon nombre d'associations du territoire avec pour objet commun le remplacement dans les établissements et services dont ils assurent la gestion. L'ASAEL est aussi à l'initiative d'une dynamique locale après avoir œuvré pour la structuration d'un Groupement de Coopération (GC) territorialisé regroupant quelques associations afin de réaliser une montée en compétence des salariés, permettre un décloisonnement des établissements et services et ainsi réduire les effets de l'usure professionnelle.

2 S'appuyer sur des principes d'intervention complémentaires

2.1 Les textes législatifs, des repères juridiques en constante évolution

Les missions du SIE s'inscrivent dans le cadre législatif défini par plusieurs lois et décrets qui ont réformé en profondeur le secteur de l'Action Sociale et plus particulièrement le champ de la protection de l'enfance. Ils ont défini précisément les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces temps de rencontre :

- **Les articles 375 et suivants du code civil et 1183 du nouveau code de procédure civile**, prévoient le recours par le juge des enfants à tout mode d'investigation,
- **L'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 (art. 8)** relative à l'enfance délinquante, prévoit que le juge des enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur,
- **L'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 (art. 12)** relative à l'enfance délinquante, prévoit qu'un rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur, ainsi qu'une proposition éducative soient transmis à l'instance compétente,
- **La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle ouvre le secteur social à l'ère des rapports contractuels, fondement de la relation entre l'usager, enfants et parents et l'établissement quel qu'il soit. Le « Projet pour l'Enfant » est au cœur de la réforme avec les droits des usagers comme modalités incontournables,
- **Le décret n° 2003-180 du 05 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988** relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services et organismes publics et privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,
- **Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003**, relatif à la gestion budgétaire, comptable et

financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- **L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005** portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- **La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection de l'enfance, prévoit le partage d'informations à caractère secret. Elle pose clairement le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. Le magistrat doit alors rechercher avec les parties et avant d'imposer, au terme d'une procédure judiciaire, des mesures éducatives pour l'enfant, la mesure la plus conforme aux besoins du mineur « **dans le respect de l'autorité parentale** » et avec « **leur adhésion** » (article 375-1 du Code Civil),
- **Le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008** stipule que la DPJJ garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire,
- **La circulaire d'orientation de la DPJJ SDK – K2 du 31 décembre 2010**, relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative,
- **L'arrêté du 02 février 2011** portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative,
- **La note du 23 mars 2015**, relative à l'évolution de la mesure judiciaire d'investigation éducative qui vient modifier la circulaire de décembre 2010,
- **La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant.

Le code civil dans lequel s'inscrivent les dispositions de l'Assistance Educative indique :

« Que l'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité, sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation (art.375-7 du CC) dont ils ne peuvent être déchargés totalement ou partiellement que par une décision de justice ».

La famille reste donc le cadre naturel d'éducation et d'épanouissement des mineurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a majoritairement renforcé ou réaffirmé des principes posés par le législateur en 2007.

Il demeure important de s'attarder sur l'article 1 du texte de loi car il amène un sens nouveau à la protection de l'enfance. Il met, en effet, en exergue l'intérêt fondamental de l'enfant et reconnaît la nécessité de s'appuyer sur les ressources familiales et environnementales de l'utilisateur.

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection...Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant ».

• **La loi du 07 février 2022 (loi Adrien Taquet).** Cette loi, qui a été enrichie par le gouvernement et les parlementaires au cours de son examen, complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Le texte prévoit notamment :

- La recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE,
- L'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, la proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain et d'un mentor pour l'enfant accueilli à l'ASE,
- La fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État,
- La possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas,
- L'information systématique du juge des enfants, par le président du Conseil Départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant.

Tous les établissements sociaux ou médico-sociaux doivent définir une politique de lutte contre la maltraitance et désigner une autorité tierce à l'établissement, vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés. Quant aux signalements des faits de violences, ils se font désormais obligatoirement sur la base d'un référentiel unique partagé. L'emploi du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes, mis en place par la Haute Autorité de Santé, est ainsi généralisé pour les départements.

2.2 Se référer aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)

La HAS préconise, en matière de protection de l'enfance, l'expression et la participation du mineur avec ses parents, du jeune majeur, pour permettre de renforcer le développement de l'autonomie et de la responsabilisation. En se basant sur le cadre réglementaire et l'éthique professionnelle, ces recommandations visent à promouvoir les pratiques professionnelles garantissant le droit des usagers et l'intérêt du jeune majeur. Elles doivent permettre aux professionnels du champ de la protection de l'enfance :

- De comprendre les enjeux pour dépasser les freins à la participation,
- De poser des repères concrets en termes de pratiques professionnelles,
- D'articuler, au sein de l'établissement/service, les actions de participation développées auprès du mineur (avec ses parents) et du jeune majeur mais aussi avec l'ensemble des partenaires qui concourent à leur accompagnement.

Les thématiques abordées dans les recommandations sont les suivantes :

- La participation du mineur à son projet personnalisé,
- La participation du mineur à la vie quotidienne et au fonctionnement de l'établissement/service,
- La participation des parents,
- La participation du jeune majeur,
- L'impact du développement de la participation sur les professionnels, l'établissement/service et l'organisme gestionnaire.

2.3 Continuer à assumer les valeurs associatives

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) a été créée à l'initiative de bénévoles. Ses premiers statuts déposés en préfecture le 02 mai 1962 ont été actualisés à plusieurs reprises (1974, 1976, 1978, 1990, 1991, 2004, 2008, 2013 et 2022). Il est, malgré tout, important de souligner que son objet reste identique et figure au **Titre 1** de ses statuts, à savoir :

« Toutes formes d'actions permettant :

- Le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales perturbant le devenir des enfants,
- La prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion socioprofessionnelle :
 - De mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,
 - De jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,
 - De personnes adultes demandant de l'aide.

Ces soutiens et ces prises en charge (globales ou spécifiques) peuvent s'exercer dans le cadre de la prévention, l'orientation, la formation, le traitement, la postcure et le service de suite ou tout autre cadre qui s'avérerait nécessaire »².

Ce corpus de valeurs associatives traverse le service et reste un guide aux actions de tous les professionnels. Nous restons engagés dans un fonctionnement institutionnel où les principes qui prévalent sont :

- L'individualisation des prises en charge et des modalités d'accompagnement,
- Le respect de la singularité,
- Le respect du droit des usagers,
- Le secret et la discrétion professionnel(le),
- La reconnaissance des liens parentaux et familiaux,
- La responsabilisation des parents dans les décisions concernant leur(s) enfant(s).

² Extrait du titre I de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes
ASAEL 11 bd Ferdinand de Candau - 40 000 Mont de Marsan – Projet de service SIE - Avril 2023

2.4 Le cadre éthique qui guide nos actions

Nous souhaitons réaffirmer le cadre éthique qui prône au sein du SIE. Ce guide dictant la posture des professionnels constitue un socle transmis à chaque membre du service.

Ces règles fondatrices se sont construites au fur et à mesure de l'évolution de chacun des services de l'association. Elles sont mises en perspective avec l'évolution des politiques sociales et modifiées, le cas échéant, pour répondre, au mieux, aux missions qui nous incombent.

Le cadre éthique porté par le service

- Valoriser l'émergence des potentialités et le soutien des compétences de la personne, tant le(s) mineur(s) que ses parents.
 - Prendre en compte le temps nécessaire à chaque personne, pour entrer dans un processus de changement.
 - Favoriser l'inscription des familles dans un réseau social.
 - Offrir un service de proximité aux personnes accueillies (visites à domicile, rendez-vous décentralisés en lieu neutre).
 - Volonté de transmission et de formation en étant un lieu de stage pour les futurs professionnels

2.5 S'appuyer sur des références théoriques du service

L'objectif premier de la MJIE est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

La conduite de la MJIE nécessite une approche pensée, prudente et respectueuse des usagers.

Le professionnalisme apparaissant indispensable pour répondre aux exigences d'impartialité et de précision tient bien dans une posture d'observateur / questionneur / analyste, en capacité de prendre du recul et de composer avec les émotions, impressions ou ressentis inévitables et forcément liés à la subjectivité individuelle.

Nous nous rapprochons autant que possible de notre devoir d'objectivation. Ce principe commun à l'ensemble des acteurs du service s'est, dans un premier temps, construit sur l'expérience de professionnels engagés dans le champ de la protection de l'enfance, depuis des années. Cette richesse, provenant d'une réflexion interdisciplinaire, permet une transmission de savoirs empiriques. Nous avons, au cours de ce travail d'actualisation du projet de service, décliné et développé ce cadre théorique.

2.6 Développer une approche transformative et participative

La méthode proposée par Francis Alföldi s'inscrit dans le champ de l'évaluation porteuse de sens. Elle permet l'identification objectivée des compétences et fragilités des personnes concernées par la mesure MJIE. Elle favorise un cadre sécurisant tant pour les usagers « évalués » que pour les professionnels « évaluant ».

La grille d'évaluation de ce chercheur a l'avantage de balayer toutes les zones pouvant être à l'origine d'un danger pour le mineur concerné par la MJIE.

Ce référentiel d'évaluation a également la vertu de s'inscrire dans un processus dynamique avec les usagers.

En balayant objectivement, tous les critères de danger avec le mineur et ses parents, **nous les engageons dans une démarche participative et transformative**, par les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour faire évoluer la situation.

Le référentiel méthodologique d'évaluation se fonde sur 9 critères. Aussi, notre support de réflexion reste l'ordonnance de décision du magistrat qui dicte le niveau de danger à évaluer.

CRITERE	DEFINITION
Contexte sociétal	Ce critère apprécie l'influence du contexte social sur les conditions de vie de l'enfant. Il désigne l'environnement immédiat de la famille : voisinage, réseau associatif, et Institutions publiques : scolarité, santé, justice, police, services sociaux.
Dynamique transgénérationnelle	Ce critère apprécie l'influence de l'histoire familiale sur la vie de l'enfant. Il examine les conditions de son affiliation au travers des relations avec la famille.
Dispositions parentales	Ce critère apprécie l'incidence du fonctionnement parental sur le développement de l'enfant.
Comportement de l'enfant	Ce critère apprécie les effets de l'environnement écosystémique sur le comportement de l'enfant.
Danger physique	Ce critère apprécie les conditions de santé physique assurées à l'enfant par son environnement éducatif.
Danger sexuel	Ce critère apprécie la situation de l'enfant envers la sexualité.
Danger psychologique	Ce critère apprécie les interactions psychiques entre l'enfant et son environnement.
Danger de négligences	Ce critère apprécie les conditions de vie matérielle, physique et morale de l'enfant.
Implications de l'intervenant	Ce critère prudentiel a pour fonction de vérifier que la pertinence des autres critères n'a pas été entachée par des perturbations propres à l'implication des évaluateurs.

Dans chaque critère, le référentiel d'évaluation détermine 3 niveaux de gravité permettant de mesurer l'ampleur du danger.

NIVEAU	DEFINITION
Bien-être	Il caractérise la gravité négligeable qui convient pour l'enfant hors de danger.
Risque	Il désigne le risque significatif. Il intègre les atteintes mineures, les suspicions et pointe l'information manquante.
Maltraitance	Il formalise le constat d'une maltraitance effective.

3 Poursuivre une mise en œuvre des missions adaptées aux besoins des bénéficiaires

3.1 Les données administratives

Date de création	02 janvier 2012
N° FINESS	4000 12712
N° SIRET	78209932900370
Organisme gestionnaire	<p>Adresse postale : Association de Sauvegarde et d'Action Educatives des Landes (ASAEL) 11 Boulevard Ferdinand de CANDAU 40 000 Mont de Marsan Tél : 05.58.46.75.50</p> <p>Nom du président : Monsieur Alain GASTON Nom du Directeur général : Monsieur Eric LAHBIB</p>
Catégorie	MJIE
Coordonnées administratives	<p>Adresse postale : 58 Avenue Victor Hugo - 40 100 Dax Tel: 05.58.90.16.28</p> <p>Nom du Directeur : Monsieur David BEDAT</p>
Dernier arrêté d'autorisation	02 janvier 2012
Population accompagnée	Enfants et adolescents, garçons et filles de 0 à 18 ans
Nombre de mesures	170 mineurs par an sur le territoire des Landes
Dernier projet de service	2017
Evaluation externe	Date butoir prochaine évaluation externe : 2026

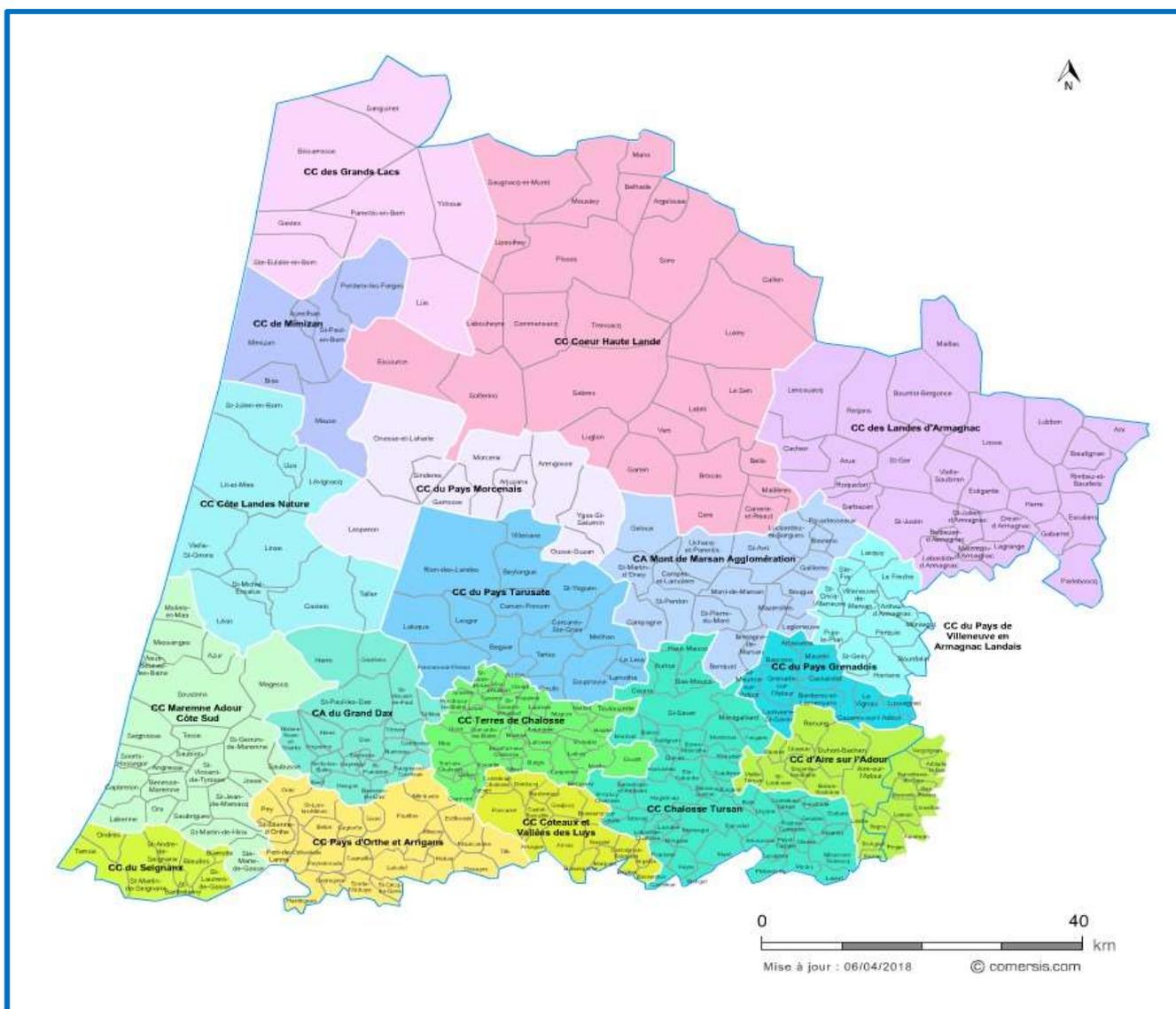
Autorité de contrôle et tarification

Le financement des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative ordonnées par le Juge des Enfants est imputable au budget du Ministère de la justice, via l'administration centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Pour l'année 2023, le prix de l'acte réalisé a été fixé à **2 499.95 euros par mineur**

3.2 Présentation du service et de son organisation

Le SIE de l'ASAEL intervient sur les deux juridictions du territoire : Dacquoise et Montoise.



L'adresse administrative est située au 58 Avenue Victor Hugo – 40 100 Dax. Les locaux sont partagés avec le service AEMO et le service AEMO Renforcée.



Le service dispose aussi d'une antenne à Mont de Marsan, idéalement placée au centre-ville et partagée avec le service AEMO classique et le service AEMO Renforcée : 15 boulevard Ferdinand de Candau.



Les bureaux du SIE (partagés avec ceux du service AEMO classique et ceux du service AEMO Renforcée), tant sur Dax que sur Mont de Marsan se composent de :

- Un secrétariat (standard téléphonique ouvert de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- Une salle d'attente ;
- Un bureau partagé pour les travailleurs sociaux ;
- Un bureau individuel pour la psychologue qui permet d'adapter le cadre de ses interventions aux plus jeunes enfants ;
 - Une salle d'entretien qui permet de rencontrer les parents lors de instaurations de mesures, lors des entretiens en cours de mesure, lors des entretiens de restitution ;
 - Une salle de réunion équipée du matériel permettant d'organiser des visio-conférences ;
 - Une salle d'entretien ;

Les deux sites sont équipés d'un parking puisque chaque travailleur social du SIE dispose d'un véhicule de service pour permettre de se déplacer quotidiennement, principalement au domicile des familles.

Chaque professionnel dispose d'un équipement informatique, lui permettant de travailler depuis son bureau sinon à distance.

Une adresse de messagerie professionnelle est attribuée à chaque salarié, de façon à pouvoir proposer un moyen de communication numérique aux partenaires, aux familles.

De plus, chaque salarié (sauf le personnel administratif) dispose d'un téléphone portable.

Afin de maintenir une veille d'information et de documentation, le service souscrit un abonnement à des revues professionnelles, se dote régulièrement d'ouvrages en lien avec le domaine de la protection de l'enfance. Ces références théoriques permettent d'accéder aux évolutions de notre secteur d'activité, en complément des temps de formations individuelles et collectives, des rencontres organisées tous les ans par la direction territoriale de la PJJ Nouvelle Aquitaine.

3.3 Eléments sociodémographiques

Il apparaît nécessaire de rappeler que le département des Landes connaît un accroissement significatif de sa population depuis une quinzaine d'années. Plusieurs indicateurs ont relevé que le département a vu croître sa population, depuis 1999, de plus de 1.3 % en moyenne chaque année.

Sur la période 2007-2012, il est le 5ème département métropolitain en termes de croisement démographique, le 2ème département métropolitain en termes d'excédent migratoire.

En 2020, le département comptait 418 122 habitants, en augmentation de 4.41 % par rapport à 2014. De fait, une partie de cette migration est composée du public concerné par l'intervention de travailleurs sociaux (au sens large). Cette situation de forte croissance démographique n'est pas amenée à se résorber, au regard des estimations fixées par l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE). En effet, cette agence de statistique estime que l'évolution de la population landaise va continuer à s'accélérer dans les années à venir puisqu'entre 2006 et 2025, elle devrait avoir atteint + 12,6 % (4 fois supérieure à l'évolution nationale).

Nous pouvons percevoir les effets de cette évolution démographique et des flux migratoires positifs des populations concernées par des visites médiatisées, à travers une réelle augmentation des demandes de visites.

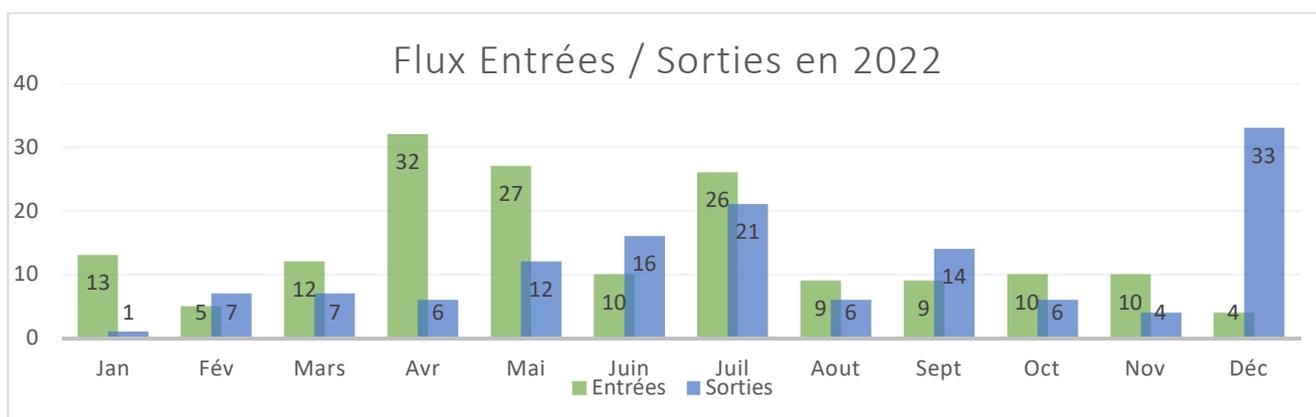
3.4 Données statistiques, caractéristiques du public accompagné

3.4.1 Activité réalisée



Comme le restitue ce graphique, le service a connu, en 2022, une certaine variabilité dans le nombre de mesures d'investigation rendues tout au long de l'année. Des demandes de prorogations ont été nécessaires afin de s'adapter au mouvement RH enregistré.

On constate très nettement, pour 2022, une fluctuation irrégulière de l'activité du service. Le delta entrées / sortie a connu des écarts significatifs. Cela a provoqué des attentes, des demandes de prorogation



3.4.2 Public accueilli

Répartition par genre

Nous constatons en 2022, le maintien d'un équilibre dans la répartition des mesures par genre. Nous avons enregistré légèrement plus de mesures concernant des garçons. En effet, nous comptabilisons sur les 126 mesures réalisées :

- 67 MJIE concernent des garçons soit 53.1 % de l'effectif (**+ 2 décharges en cours d'exercice**),
- 59 MJIE concernent des filles soit 46.9 % de l'effectif (**+ 5 décharges en cours d'exercice**)

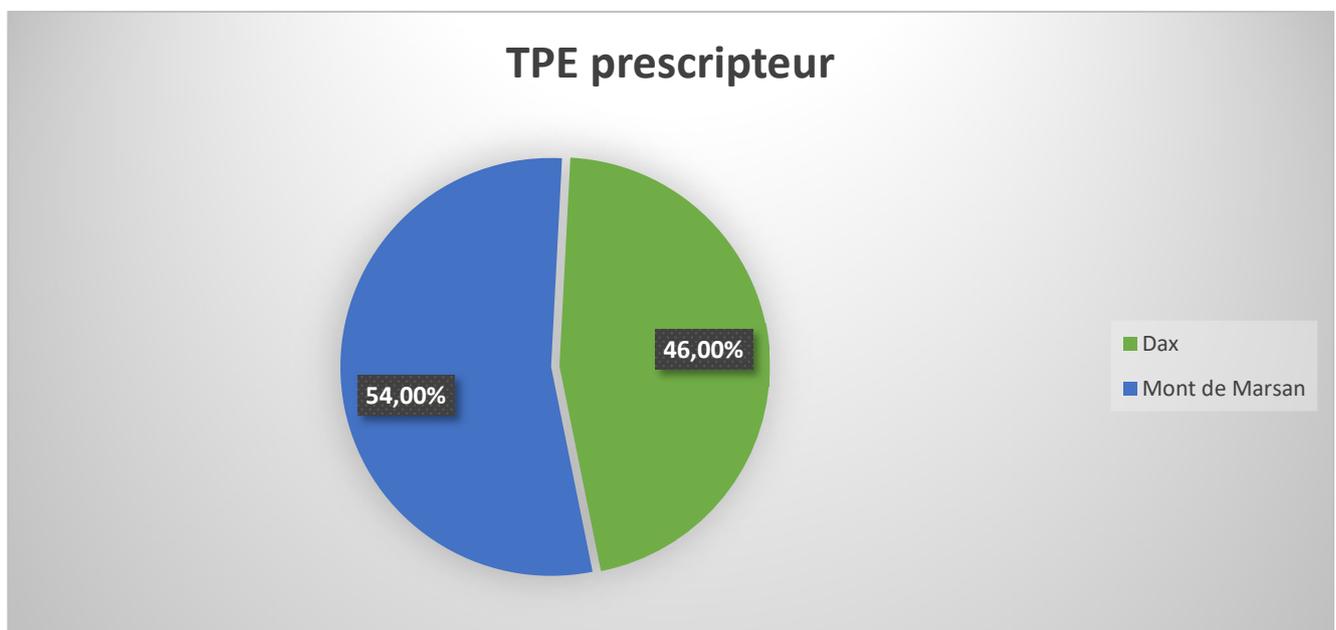
Secteurs géographiques

Concernant les 126 mesures réalisées en 2022, nous identifions une sollicitation plus importante du Tribunal Pour Enfants de Mont-de-Marsan, avec 69 MJIE sur les 126 (soit 54 % de l'activité). Nous comptabilisons 57 mesures à destination du TPE de Dax (soit 46 % de l'activité).

Quant aux 7 mesures qui correspondent à des décharges, 5 émanent du tribunal de Dax contre 2 du tribunal de Mont de Marsan. Ainsi, la répartition par TPE prescripteur est la suivante :

- 62 mesures pour le TPE de Dax (46.6 %)
- 71 mesures pour le TPE de Mont de Marsan (53.4 %)

Les résultats plutôt équilibrés de cette année peuvent trouver des explications dans le nombre de magistrats installés par juridiction : 2 à Mont-de-Marsan et 2 à Dax depuis le mois de septembre 2022.



Répartition par tranche d'âge

Nous constatons, en 2022, que les enfants de moins de 10 ans représentent 57.4 % contre 55.3 % en 2021.

Plus en détail, nous conservons, à l'instar des années précédentes, un effectif significatif d'enfants de moins de 6 ans, concernés par les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative. Nous relevons, en effet, que 28.1 % des mesures ordonnées concernent cette tranche d'âge. Le résultat reste similaire aux deux dernières années, il reflète l'intérêt porté par les magistrats sur des demandes faites à notre service.

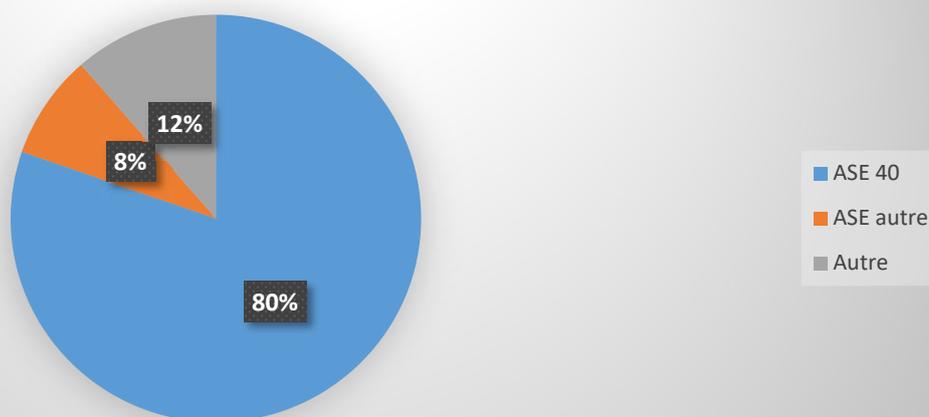
Nous identifions, cette année, une augmentation des mesures d'investigation qui concernent de grands adolescents de plus de 16 ans. Nous comptabilisons un taux de 8.6 % de l'effectif des mineurs concernés par les MJIE, un pourcentage identique à celui de 2020 après une année 2021 plus faible.

	Moins de 6 ans	6-10 ans	10-13 ans	13-16 ans	16-18 ans	Total des mineurs confiés dans l'année
2022	47 (28.1 %) <i>Dont 23 de moins de 3 ans</i>	49 (29.3 %)	30 (17.9 %)	27 (16.1 %)	14 (8.6 %)	167
2021	43 (28.6 %) <i>Dont 21 de moins de 3 ans</i>	40 (26.7 %)	34 (22.6 %)	28 (18.7 %)	5 (3.4 %)	150
2020	43 (28.5%) <i>Dont 24 de moins de 3 ans</i>	34 (22.5 %)	29 (19.2 %)	33 (21.9 %)	12 (7.9 %)	151

3.4.3 Origine du signalement ayant entraîné la mesure

Concernant les 126 mesures réalisées en 2022, nous identifions que l'origine du signalement ayant entraîné la mesure vient majoritairement des services de l'Aide Social à l'Enfance (ASE) des Landes, avec 88.6 % des mesures (contre 85 % en 2021). Ce résultat reste cohérent avec le circuit départemental du traitement des signalements. Les services de l'ASE suite à une première évaluation d'une Information Préoccupante (IP), peuvent préconiser, auprès des magistrats, la mise en place d'une mesure d'investigation afin de recueillir un complément d'éléments sur la situation familiale. L'origine pour les autres mesures ordonnées provient soit de la sollicitation d'un membre de la famille directement auprès du TPE, soit d'une tierce personne (éducation nationale, procureur ou substitut).

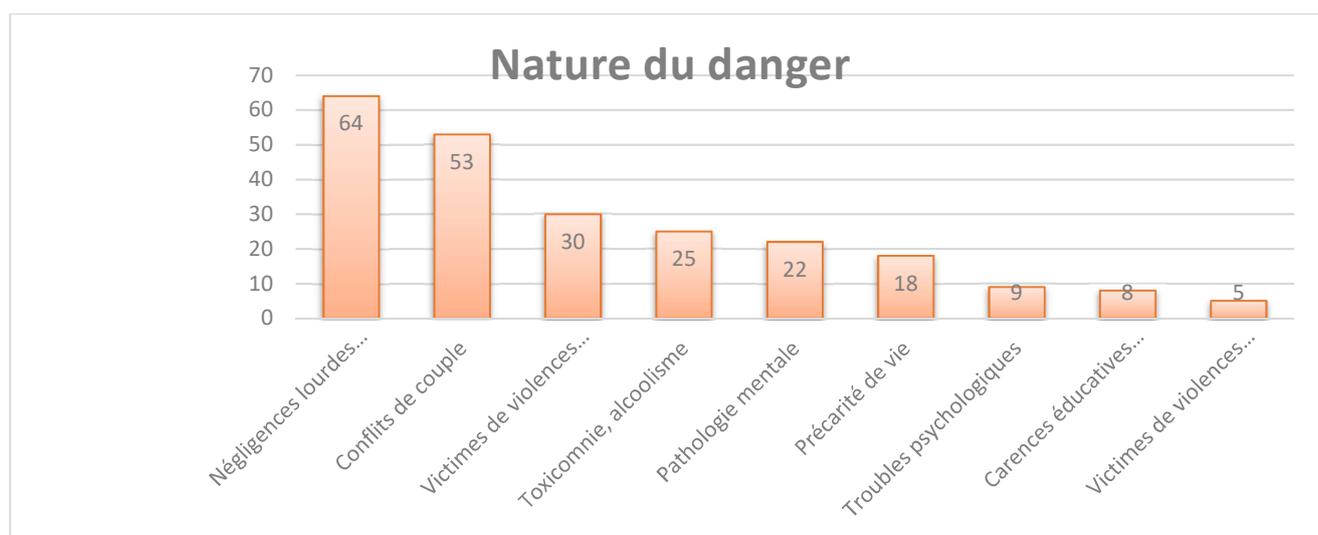
Origine de la mesure



3.4.4 Nature du danger ayant entraîné la mesure

En étudiant les ordonnances nous désignant pour exercer une mesure d'investigation, nous pouvons identifier les éléments de danger entraînant cette intervention en assistance éducative. L'objectif est de repérer quantitativement, les natures de dangers principaux signalés aux magistrats et de pouvoir comparer les typologies des problématiques au fur et à mesure des années.

Il est important de rappeler que pour certaines situations, le danger est multiple. L'analyse de nos données a pris en compte l'agrégation de plusieurs natures de dangers. Un enfant peut, en effet, être confronté à de la violence physique et à une négligence lourde de la part de ses parents. L'ensemble des éléments ont été intégrés pour avoir une présentation la plus juste possible.



Nous avons identifié, en 2019, et de façon plus prégnante en 2020, une augmentation significative des faits de violences intrafamiliales dans la nature de danger ayant amené la mesure d'investigation (effets du covid-19). En 2021, ce taux est resté important (30% de l'effectif), mais cet indicateur n'était

plus la nature principale de danger. En effet, les éléments qui ont majoritairement conduit à l'ordonnance d'une MJIE provenaient des carences éducatives (avec 52% de l'effectif).

En 2022, les négligences lourdes (défaut de prise en charge) représentent plus de la majorité des situations (50.9 %). Celles comprenant des conflits de couple sont en nette évolution (42.1 %), elles traduisent les réelles difficultés de la part des parents à poser un cadre apaisant et sécurisant à leurs enfants. C'est devenu un élément majeur de danger dans le développement de l'enfant.

3.4.5 Typologie des familles

En étudiant la typologie des situations familiales des 126 mesures réalisées, au cours de l'année 2022, nous relevons ces résultats :

- **Familles monoparentales** : 22, soit 18 % des familles (15 % en 2021 et 18 % en 2020)
- **Familles parents séparés** : 74, soit 58 % des familles (60 % en 2021 et 47 % en 2019)
- **Familles parents vivant au même domicile** : 30, soit 24 % des familles (25 % en 2021 et 35 % en 2020)

	Familles monoparentales	Parents séparés	Parents ensemble	TOTAL
2022	22	74	30	126
2021	23	90	37	150
2020	27	74	49	150
2019	8	123	51	182
2018	24	72	35	131

Nous constatons encore que les mesures MJIE que nous avons réalisé concernent majoritairement des parents séparés. Cette année 2022 confirme cette règle avec 58 % de l'effectif (contre 60 % en 2021), soit des chiffres identiques. Cette configuration entraîne une majoration du travail d'évaluation du fonctionnement familial, en investiguant les modèles éducatifs et l'environnement proposés par chaque parent.

Nous relevons, également, une confirmation de l'augmentation des mesures qui concernent des familles monoparentales, avec 18% de l'effectif. Le taux était de 15% en 2021, de 18 % en 2020.

4 Le contenu de nos prestations

4.1 Focus sur la définition et les objectifs d'une MJIE

La MJIE, qui a fait l'objet d'une circulaire d'orientation publiée le 31 décembre 2010, est entrée en vigueur le 02 janvier 2011.

Cette nouvelle mesure d'investigation est venue se substituer à l'Enquête Sociale et à la mesure d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE).

La note du 23 mars 2015 de la DPJJ revisite et simplifie la circulaire du 31 décembre 2010 et l'arrêté du 02 février 2011.

La MJIE est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire, dont la composition est arrêtée par les textes en vigueur.

Sa réalisation est définie selon le cadre légal d'exercice pénal ou civil. Elle est réalisée à partir d'un module de base (éléments d'informations incontournables). Les magistrats peuvent demander que soient explorés des axes de travail particuliers.

Les modules prévus dans les textes initiaux, s'ils ne sont plus décidés par les magistrats, peuvent néanmoins être utilisés par les services comme outils d'évaluation de la situation.

La MJIE est destinée à fournir au magistrat des informations quant à la personnalité et aux conditions d'éducation et de vie du mineur et de ses parents. Aussi, la MJIE permet d'identifier et de qualifier l'existence et la nature du danger.

La MJIE doit être réalisée dans un délai ~~maximum~~ de 6 mois à compter de la date de la décision du Juge des Enfants ordonnant la mesure.

La MJIE est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge ou une juridiction de jugement. Sa mise en œuvre et son déroulement doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies. Si nécessaire, des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés sont proposées.

La MJIE n'est pas une action d'éducation, même si elle a des effets sur l'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. **Elle s'attache à évaluer et qualifier la situation de danger** d'un mineur. Elle vise à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets sur l'enfant.

La MJIE est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

L'évaluation, dans le cadre administratif, permet d'apprécier les informations préoccupantes et de les traduire ensuite éventuellement en signalements.

La MJIE est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel. Toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire, caractéristique du processus judiciaire.

Enfin, la MJIE se distingue de l'expertise, démarche confiée à un ou plusieurs experts pour donner un avis sur les éléments de la situation du mineur et selon des aspects référencés à une discipline.

4.2 Déroulement de l'intervention : les étapes de l'accompagnement

ETAPES	Sous étapes	Acteurs	Modalités
Démarrage de la mesure	Réception de la décision judiciaire	Secrétariat	Réception des décisions par mail.
	Attribution de la mesure	Travailleur social coordinateur après validation du directeur	Attribution au travailleur social dans les meilleurs délais après arrivée de la décision judiciaire, en fonction du secteur, de la situation géographique et de la charge de travail (cf. existence de la liste d'attente)
	Convocation de la famille	Secrétariat, travailleur social et travailleur social coordinateur (ou directeur)	Convocation de la famille (parents ensemble ou séparément selon la situation) pour présentation de la mesure Courrier pour fixer la date du premier rendez-vous (dans les 15 jours qui suivent la diffusion du courrier) . Si pas de réponse, un second courrier est envoyé. Si toujours pas de réponse, visite au domicile. Le travailleur social en charge de la mesure consulte le dossier au TPE (avant ou après la rencontre) .
	Premier rendez-vous avec la famille pour l'instauration de la mesure	travailleur social coordinateur + travailleur social en charge de la mesure + psychologue	Le premier rendez-vous est fixé au service (ou dans tout lieu neutre facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles). Il se déroule en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> Le cadre présente le service, le travailleur social et la psychologue en charge de la mesure, remet le livret d'accueil contenant, le

			<p>règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il explique le déroulement de la mesure, tout en rappelant que le caractère judiciaire de l'intervention implique une part de contrôle. • Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle peut avoir de la mesure et des difficultés à l'origine de l'intervention éducative. • Cet échange se poursuit tout en reprenant la décision du Juge des enfants et les attendus (possibilité de lecture de l'ordonnance) • Un premier rendez-vous est calé entre le travailleur social et la famille.
Exercice de la mesure	Entretiens	Travailleur social	<p>Entretien au service ou visite à domicile (programmée ou improvisée, seul ou en binôme, selon la situation)</p> <p>Entretien en dehors du domicile : besoin de supports, de médias pour les enfants, accompagnement dans des démarches.</p>
	Démarches vers les partenaires et recueil d'informations	Travailleur social	<p>Recueil d'informations auprès des intervenants qui connaissent déjà la famille.</p> <p>La prise en compte des accompagnements précédents permet de la cohérence dans les modes d'intervention.</p>
	Entretiens	Travailleur social Psychologue	<p>Entretien au service ou dans des locaux mis à disposition, suivant les difficultés matérielles des parents.</p> <p>En principe, entre 1 et 3 rencontres organisées.</p> <p>Si nécessaire, selon la situation, rencontre en binôme (Psychologue + travailleur social)</p> <p>Possibilité d'un entretien avec le psychiatre du service (suivant le besoin).</p>
Temps d'évaluation	Evaluation intermédiaire	Equipe Pluridisciplinaire	<p>Un point est fait à mi-mesure après l'instauration, en réunion</p> <p>Une présentation des éléments recueillis est faite par le travailleur social et la psychologue en charge de la mesure, au reste de l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Des hypothèses sont élaborées et des objectifs de travail sont fixés.</p>
Synthèse	Bilan d'échéance	Equipe Pluridisciplinaire	Une réunion est programmée, entre 15 jours et un mois avant l'échéance.

			<p>Le travailleur social et la psychologue présentent à l'équipe pluridisciplinaire, l'état de la situation.</p> <p>Les observations sont confrontées et analysées : déroulement de la mesure, de la mobilisation de la famille, du résultat et des objectifs.</p> <p>Des préconisations d'orientations au magistrat sont validées en fonction de l'existence et de la qualification du danger</p>
Rapport de fin de mesure	Rédaction du rapport de fin de mesure	Travailleur social, psychologue et travailleur social coordinateur (ou directeur) (pour validation et signature)	<p>Le rapport de fin de mesure retrace l'exercice de la mesure menée auprès de l'enfant et de sa famille.</p> <p>Il présente l'évolution de la situation familiale et une proposition sur les suites à donner à la mesure.</p> <p>Cet écrit reprend la réflexion et les préconisations travaillées en équipe pluridisciplinaire</p>
Restitution à la famille	Entretien de restitution du rapport à la famille	Travailleur social, psychologue et travailleur social coordinateur	<p>Un entretien de restitution est programmé après l'envoi du rapport au juge.</p> <p>Le contenu du rapport est restitué ainsi que les préconisations faites au juge.</p> <p>Cette restitution s'adresse à la famille (et parfois au mineur selon des modalités adaptées)</p>
Audience	Participation à l'audience	Travailleur social en charge de la mesure ou autre travailleur social du service ou travailleur social coordinateur	<p>Le service est représenté lors de l'audience.</p> <p>Ce représentant (de préférence le travailleur social en charge de la mesure) restitue et soutient la position du service, complète des éléments nécessaires au juge des enfants, peut soutenir la parole de la famille.</p>

4.3 Les outils et méthodes de réalisation de la mesure

Les outils et méthodes d'investigation sont utilisés en fonction de chaque situation et selon les attendus du magistrat prescripteur, ceux-ci pouvant être larges ou ciblés sur des questions précises. Ils sont donc évolutifs et ajustables, suivant le versant socio-éducatif ou psychologique :

- Entretiens au domicile,
- Entretiens au service ou dans un lieu neutre mis à disposition,
- Entretiens avec une activité pour support,
- Contacts téléphoniques entretenant le lien.

La rencontre d'instauration de mesure :

Le service convoque les personnes qui détiennent l'autorité parentale (et/ou le mineur en fonction de son âge) pour une première rencontre. Cet entretien est important pour fixer le cadre obligatoire d'intervention, présenter le service et les professionnels qui auront la charge de la mesure, informer l'ensemble des personnes concernées de leurs droits conformément à la loi du 2 janvier 2002.

Nous procédons à la remise des documents de la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, la lettre d'information concernant le traitement des données à caractère personnel par la DPJJ).

Cette première rencontre a lieu prioritairement dans les locaux du service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles.

Ce temps permet de formaliser la mesure, de l'expliquer, de donner la parole aux personnes concernées pour évaluer leur niveau de compréhension des motifs de la saisine judiciaire.

Notre support d'intervention est en priorité l'ordonnance fixant la décision judiciaire. Nous consultons le dossier au greffe du tribunal, avant ou après la rencontre.

En cas d'absence non justifiée des parents lors de ce premier rendez-vous (après vérification des adresses ou autres éléments pouvant expliquer cette absence), nous nous présentons au domicile dans les meilleurs délais. L'objectif est de rappeler les obligations liées à la mesure judiciaire.

En cas de non présentation des parents, nous envoyons une note d'information au magistrat pour lui signifier notre impossibilité d'exercer la mesure d'investigation.

L'entretien avec le travailleur social :

L'entretien permet de prendre en compte la singularité des personnes concernées, leur histoire de vie, leur fragilité, leur aptitude à se mobiliser. Le service s'inscrit dans la posture d'entendre et de permettre l'expression de la parole du mineur et de ses parents.

L'entretien avec le psychologue :

L'entretien avec la psychologue est différent de celui proposé par le travailleur social. Il a une fonction complémentaire par le recueil d'éléments d'investigation psychologique **mais il ne s'agit en rien d'une expertise.**

Les visites à domicile :

Le travailleur social est reçu dans la famille pour exercer une mesure d'investigation imposée aux parents et aux enfants. La démarche de la MJIE qui peut paraître intrusive et contraignante doit pouvoir évoluer vers l'élaboration et l'appropriation d'une relation d'aide.

Le maître mot est donc « respect » des personnes, quels que soient les éléments observés et entendus.

Les entretiens au domicile doivent nous permettre une observation des conditions de vie et des modes relationnels intrafamiliaux des enfants.

Le temps de l'investigation éducative est censé favoriser une écoute de qualité et une interactivité permettant de développer la confiance des parents et celle des enfants. En outre, il permet d'évaluer la mobilisation des compétences parentales et l'appropriation de conseils.

Le premier objectif est bien d'approcher le plus près possible de la réalité du vécu familial, ses ressources et ses fragilités.

Les liens avec les partenaires :

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative nécessite d'avoir une vision globale et de recueillir l'ensemble des éléments de compréhension de la situation. Cette démarche passe par la connaissance que doit avoir le service, quant à l'environnement social du mineur. Nous nous rapprochons donc de tous les espaces socialisant où évolue le mineur (école, crèche, centre de loisir...).

Le rapport de fin de mesure :

La démarche d'investigation est le recueil des éléments du parcours antérieur du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportés dans le passé, dans l'objectif de construire des propositions en se fondant sur ce qui a déjà permis ou pas des évolutions de la situation.

Les professionnels analysent ces éléments et élaborent des hypothèses de réponses éducatives et de protection.

A partir du recueil de ces informations, les professionnels doivent tendre à l'objectivation de la situation en croisant leurs analyses des éléments recueillis. De plus, ils rendent compte tendre de la complexité des problématiques.

Le recueil d'informations doit conduire à l'émergence d'éléments vérifiés et d'hypothèses étayées tendant vers l'objectivité. Le croisement de ces informations en équipe pluridisciplinaire permet d'élaborer des hypothèses valides, accessibles et acceptables.

Ce document est rédigé, majoritairement par deux professionnels, définissant la dimension du service :

- Partie éducative rédigée par le travailleur social
- Partie psychologique rédigée par la psychologue

Le référentiel du rapport de fin de mesure se décline ainsi :

- **Partie effectuée par le travailleur social :**

- Contexte (état civil),
- Déroulement global de la mesure,
- Histoire familiale,
- Compétences / difficultés en évolution de chaque personne (parents, mineur) : pour chacune, le point de vue du TS sur les compétences et difficultés en évolution et les impacts de l'intervention, le point de vue de la personne.

- ✚ Ces compétences / difficultés concernent notamment pour le mineur :

- Le développement physique et la santé
- Le développement psychoaffectif
- La socialisation
- Les activités et les apprentissages,
- Le rapport à la loi, aux normes,

- ✚ Ces compétences / difficultés concernent notamment pour les parents :

- La clarté de l'affiliation
- Les soins et la sécurité de base,
- L'aide aux apprentissages et à l'autonomie,
- Les frontières et les rôles adaptés dans la structures familiales (sans rigidité ni trop de souplesse),
- La structuration psychoaffective,
- Le rapport à la loi, aux lois / règles / normes,

- Dynamique familiale (interactions),
- Analyse,
- Préconisations d'ordre éducatives

- **Partie psychologique rédigée par la psychologue :**

- Entretiens et outils,
- Éléments cliniques,
- 1^{ères} préconisations (d'ordre psychologiques)

4.4 Les instances d'échange et de réflexion

4.4.1 Les points cliniques

Des temps formels, programmés lors de la réunion hebdomadaire de secteur sont prévus durant l'exercice de la mesure (Cf. 4.2 : Déroulement de l'intervention : les étapes de l'accompagnement) :

- Evaluation intermédiaire ;
- Bilan à échéance (entre 15 jours et un mois avant l'échéance de la mesure) ;
- Rapport de fin de mesure.

Ces temps permettent un questionnement régulier des modalités d'accompagnement. Le regard croisé du professionnel en charge de la mesure avec celui de l'équipe pluridisciplinaire favorise le maintien d'une pertinence dans les préconisations proposées. Le regard distancé de l'équipe par rapport aux situations exposées génère un espace d'élaboration, de concertation et d'ajustement des prises de position.

4.4.2 L'importance des échanges informels

Il existe, dans le service, des temps d'échange moins formalisés, avec la psychologue ou un autre travailleur social, qui ont des rôles de soutien. La volonté de proximité du coordinateur sur chaque antenne permet au travailleur social de le solliciter rapidement.

5 Le système d'information

L'ASAEL, de par les missions qui lui sont confiées, est tenue de s'adapter autant que possible à l'évolution du monde numérique qui ne cesse de se développer dans une logique de partage, d'innovation, d'attractivité des métiers et d'efficacité des actions réalisées (notamment en terme de gestion du temps).

Dans cette perspective, la politique concernant le système d'information a pour objectif :

- La protection et la sécurisation du système d'information,
- L'évolution du système d'information pour assurer efficacement les différentes missions confiées à l'ensemble des établissements et services de l'association,
- La formation et l'accompagnement des utilisateurs.

5.1 Le dossier de l'enfant (OLGA)

Parmi les différentes ressources mises à disposition, le logiciel OLGA permet de tracer les principaux contours des accompagnements et du suivi des situations que le SIE est amené à assurer. Cette application a été développée en collaboration avec plusieurs services milieu ouvert de la région pour permettre aux professionnels de recenser, tracer et conserver divers éléments.

Il permet ainsi :

- La gestion et suivi des mesures,
- La planification des événements (audiences, remises des rapports de fin de mesure, bilan des mesures...),
- Le calcul des mesures facturées et facturables,
- L'analyse de l'activité et de la population,
- La gestion des documents associés aux mesures.

5.2 La protection des données

Pour assurer ses missions, le SIE est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les mineurs accompagnés, leur entourage, les professionnels.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes.

6 Organiser la synergie des compétences

Le SIE de l'ASAEL s'organise autour du fonctionnement d'une équipe pluri professionnelle. Chaque membre de cette équipe concourt à la mise en œuvre des mesures éducatives et au respect des missions qui nous sont confiées.

Chaque professionnel, avec les compétences qui le caractérise, est un des maillons de l'organisation cohérente et continue du service. Son travail est dépendant de celui de ses collègues et réciproquement.

L'organisation du service s'inscrit donc dans un modèle de participation collective et de solidarité entre les membres qui la composent. Ce modèle organisationnel suppose :

- Des fonctions clairement définies pour chacun,
- L'organisation de modalités institutionnelles pour l'articulation entre les professionnels,
- La complémentarité des savoir-faire dans les interventions,
- La capacité à mettre en commun des ressources différentes.

6.1 Organigramme 2022

L'équipe est installée sur 2 sites (Dax et Mont de Marsan). Malgré cette distanciation géographique, tous les professionnels font partie d'une même équipe, en s'adossant sur des procédures communes et le soutien de tous les collègues.

Composition de l'équipe		
Type de poste	ETP	Lieu de résidence administrative
Direction	0.3 ETP	Dax
Psychologue	0.85 ETP	Mont de Marsan / Dax
	0.55 ETP	Dax
Travailleurs sociaux	2 ETP	Dax
	2.89 ETP	Mont de Marsan
Secrétaire	0.75 ETP	Dax

6.2 Les ressources humaines mobilisées

Le service MJIE est placé sous la responsabilité du Directeur du Service Milieu Ouvert.

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire. Chaque membre de cette équipe concourt à la mise en œuvre des mesures et au respect des missions qui nous sont confiées.

Le service rayonne sur l'ensemble du département. Nous avons organisé notre fonctionnement en nous positionnant sur deux antennes rattachées aux juridictions dacquoise et montoise.

Une partie de l'équipe est installée à Dax et l'autre partie à Mont-de-Marsan ; des sites qu'elle partage avec l'équipe de l'AEMO et de l'AEMO Renforcée.

Malgré cette distanciation géographique, tous les professionnels font partis d'une même équipe, en s'adossant sur des procédures communes et le soutien de tous les collègues.

6.2.1 Directeur

Le directeur est garant du projet de service, de sa cohérence (conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration - CA) à l'interne comme à l'externe.

Par délégation, il est responsable permanent de la mise en œuvre des actions éducatives. Ses responsabilités sont déclinées dans le Document Unique de Délégation (DUD).

Il dirige l'ensemble du personnel et assure la responsabilité financière du service.

Il garantit la veille technique et stratégique, relative à l'évolution des pratiques éducatives et des politiques publiques.

Il est responsable de la gestion et de la bonne marche du service, des ressources humaines et du contrôle de l'activité de chacun, du développement des compétences et de l'animation interne et globale du service.

Il assure la représentation de ce dernier auprès des autorités de contrôle et des partenaires. Auprès des bénéficiaires, il garantit le cadre et les missions conformément au projet de service. Cette fonction est importante pour fédérer les antennes, créer une unité de service et garantir l'harmonisation des pratiques telles qu'elles sont définies dans le présent document.

La coordination de service permet d'assurer des responsabilités pédagogiques et administratives dans le cadre des missions et des directives fixées :

Cette responsabilité se traduit comme suit :

- Rôle d'interlocuteur entre l'équipe et le Magistrat dans l'intérêt du projet spécifique de la MJIE,
- Convocation des jeunes et leurs familles et participation à la mise en place de la mesure,
- Animation des réunions en étant garant de leurs modalités de fonctionnement,
- Rédaction de la conclusion du rapport de synthèse.

6.2.2 Psychologue

Il exerce son activité dans 2 domaines :

- **Le bilan psychologique des enfants confiés** est systématique et porte sur l'étude de la personnalité (entretiens - tests...) des mineurs. Il fait apparaître la problématique des mineurs, les hypothèses concernant leur développement psycho affectif. Il indique la nature du danger et les propositions propres afin de favoriser un développement harmonieux du mineur. Il est consigné dans le rapport de synthèse remis au Magistrat.

- **Le soutien clinique à la fonction éducative**, soit directement dans le cadre de rencontres avec le travailleur social, soit de façon plus institutionnelle dans le cadre des réunions d'évaluation.

6.2.3 Travailleur social

Il a la responsabilité de la conduite de la mission sur une durée maximum de 6 mois.

- Il prend connaissance du dossier civil ou pénal auprès du Magistrat,
- Il est présent lors de la première convocation au service, participe aux réunions de service, coordonne l'intervention avec le psychologue et rédige le rapport social et éducatif de fin de mesure.
- Son intervention auprès des familles repose sur des rencontres régulières avec les intéressés, adultes et enfants (visites au domicile, rencontres sur un bureau du service ou à l'extérieur) :
 - Recueil des données pour favoriser, l'anamnèse et la compréhension du fonctionnement familial (histoire, enjeux, mode éducatif à l'œuvre)
 - Analyse et observation des écarts entre l'intention, le discours et la réalité des actes éducatifs posés.
- La recherche d'une interaction avec la famille vise à :
 - Évaluer la situation de danger du mineur

- Permettre à la famille d'être acteur dans la recherche de solutions (conseiller et orienter).

Si la situation du mineur présente un danger avéré, sans mobilisation de la famille, le travailleur social, après avis de l'équipe, saisira sans délai le Magistrat prescripteur.

Tout au long de l'investigation, il reste en lien avec le service (pluridisciplinarité) et les partenaires extérieurs (interdisciplinarité).

En fin de mesure, la situation est présentée en réunion d'équipe pluridisciplinaire (synthèse) afin de déterminer les préconisations du service. La rédaction d'un rapport de synthèse à destination du magistrat vient clôturer la MJIE avant une restitution auprès de la famille.

6.2.4 **Secrétaire**

Le secrétariat assure une double fonction :

- La fonction administrative :
 - La secrétaire prend en charge et met à jour tous les différents documents utiles au fonctionnement du service :
 - Enregistrement des mesures avec ouverture et constitution des dossiers individuels,
 - Mise en page des rapports et dactylographie des courriers à partir des trames prévues
 - Classement et archivage de l'ensemble des documents,
 - L'élaboration des statistiques annuelles avec suivi informatisé de l'activité,
 - Coordination avec le service comptable.
- La fonction sociale :
 - L'accueil du public
 - Gestion du téléphone avec transmission des messages et informations aux bénéficiaires, aux travailleurs sociaux et organismes extérieurs.

6.2.5 **Accueil des stagiaires**

Le service a la volonté de contribuer activement à la formation des futurs professionnels de l'action sociale, aussi accueille-t-il régulièrement des étudiants de formations sociales (DEES, DEAS, DEEJE) ou en psychologie. Le service peut également accueillir d'autres stagiaires (CAFERUIS, Secrétariat, ...). La présence des stagiaires doit être un apport positif et dynamisant pour les professionnels, par leurs interrogations, leur implication effective dans le fonctionnement du service.

6.2.6 **Les plannings d'intervention des travailleurs sociaux**

Ils sont conçus de façon à optimiser le temps d'intervention des professionnels tout en tenant compte du droit du travail en matière de durée quotidienne et hebdomadaire, du temps de pause méridienne.

Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire interviennent les jours ouvrés (du lundi au vendredi), principalement entre 08h30 et 18h00. Dans le respect du code du travail et du dispositif conventionnel en vigueur (CCN du 15 mars 1966), les interventions sont flexibles selon les besoins et la disponibilité de l'ensemble des parties.

L'organisation des réunions génère, selon leur résidence administrative, d'un temps de trajet considéré comme du temps de travail effectif.

Ci-dessous, un exemple de planning d'intervention pour un travailleur social à temps plein :

	S1		S2	
Lundi	09h00-17h30 Pause de 45 min	07h45	09h00-17h30 Pause de 45 min	07h45
Mardi	08h30-18h00 Pause de 45 min	08h45	08h30-18h00 Pause de 45 min	08h45
Mercredi	Repos	00h00	08h30-17h30 Pause de 01h00	00h00
Jeudi	09h00-17h30 Pause de 45 min	07h45	09h00-17h30 Pause de 45 min	07h45
Vendredi	08h30-16h00 Pause de 45 min	06h45	08h30-16h00 Pause de 45 min	06h45
Samedi	Repos	00h00	Repos	00h00
Dimanche	RH	00h00	RH	00h00
TOTAL	-	31h00	-	39h00

6.2.7 Le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés

Le recrutement de nouveaux salariés est mené par le siège et les établissements et services de l'association. Les compétences identifiées lors des entretiens de recrutement permettent aux directions un choix en phase avec les besoins repérés.

Chaque recrutement en CDI répond aux étapes suivantes :

- Diffusion de l'annonce en externe et en interne depuis le siège,
- Première sélection à travers l'étude des dossiers de candidature (Curriculum vitae - CV - et lettre de motivation
- Entretien en présentiel.

Chaque prise de poste (en CDD ou en CDI) nécessite un accompagnement par le travailleur social coordinateur). Au cours d'une période d'observation qui correspond à la période d'essai, une évaluation des compétences est réalisée par l'équipe de direction (directeur et chef de service).

6.2.8 La formation

Pour l'ASAEL, la formation professionnelle est un axe prioritaire, un véritable vecteur d'attractivité et de développement des compétences.

L'ASAEL a contribué à la création et au développement d'un Groupement de Coopération (GC) sur le territoire. Cette démarche engagée vient renforcer cet objectif prioritaire de formation à destination des professionnels en cherchant, dès lors que cela est possible, une mutualisation des ressources.

Le plan de développement des compétences établi tous les ans est le fruit :

- Du recensement des actions de formations individuelles et collectives auprès de tous les professionnels de l'association (demande(s) formalisée(s) par écrit),
- De la réflexion partagée entre les membres de la commission formation (directeur général, directeurs et représentants du personnel membres du CSE),
- Des axes de formation prioritaires qui se dégagent des entretiens professionnels, des difficultés rencontrées au quotidien qui invitent à la réflexion et/ou la prise de décision.

6.3 Les modalités de travail en équipe pluridisciplinaire

Le travail en équipe pluridisciplinaire garantit la qualité de l'accompagnement, il permet de répondre aux attentes d'un accompagnement dans sa globalité, dont les préoccupations et demandes peuvent être multiples.

Ce travail s'exerce sous différents angles. Il suppose que l'ensemble des professionnels connaissent les champs d'intervention des autres professionnels pour communiquer autour de chaque situation.

L'équipe de direction a pour objectif d'entretenir une forme de compétence collective, fruit de l'intelligence collective qui fait aussi la force d'une équipe.

6.3.1 Les réunions de direction des services du Milieu Ouvert

Il existe une réunion entre le directeur et les chefs de service du Milieu Ouvert. Les échanges se font sur un rythme mensuel.

Ce temps est important pour définir une identité et des orientations de service, définir une politique institutionnelle en termes organisationnel et de ressources humaines.

Depuis septembre 2021, l'équipe de cadres est composée de 4 chefs de service et de 6 psychologues. Il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur la richesse des compétences de chacun qui permet de renforcer la qualité des interventions au quotidien.

Il est donc important de faire vivre cette complémentarité à travers une rencontre régulière (une fois par trimestre). L'objectif général est de traiter un sujet « transversal » pour lequel chaque cadre des

Services Milieu Ouvert est en capacité d'apporter des éléments pratiques et théoriques (tout type de support est envisageable). Ces échanges sont le fruit d'une intelligence collective qui se veut force de propositions pour une amélioration continue de la démarche qualité.

Ensuite, l'objectif opérationnel est de les partager avec l'ensemble des travailleurs sociaux de chaque service qui sont tous associés à cette démarche (à travers les réunions hebdomadaires, les divers échanges quotidiens).

6.3.2 Les réunions de service

Leur fréquence est hebdomadaire et l'équipe se réunit, en alternance, dans les locaux de Dax et de Mont de Marsan. Cette réunion, programmée le jeudi matin de 09h30 à 12h30, rassemble :

- Les travailleurs sociaux dont la coordinatrice qui anime les échanges,
- Les psychologues.

La composition et la fréquence de ces réunions permettent l'élaboration d'un travail de réflexion pluridisciplinaire.

Les temps de réflexion collective constituent ainsi une méthode de travail essentiel dans la conduite de la MJIE. Ils favorisent la mise en perspective des hypothèses d'analyse et les interventions des professionnels conduisant la mesure.

Le déroulement de la mesure d'investigation s'inscrit bien dans un va et vient permanent entre la réflexion personnelle et le regard interdisciplinaire.

L'ordre du jour de cette réunion du service MJIE est déterminé par l'équipe pluridisciplinaire.

Ces réunions comportent plusieurs temps :

- **Relatif au service et aux conditions de travail** : fonctionnement /organisation / information associative / CSSCT
- **Relatif aux situations selon leur nature** (Retour d'audience, bilan intermédiaire à mi-mesure, évocation d'une situation à risque, aborder une Information Préoccupante),
- **Relatif aux synthèses de fin de mesure** qui sont un partage des éléments recueillis par les divers intervenants et d'élaboration des préconisations au magistrat.

C'est un moment pluridisciplinaire, d'échange autour des pratiques, auquel peuvent participer des partenaires extérieurs, à l'initiative du service.

C'est le lieu d'objectivation et de validation, de l'action individuelle à la réflexion pluridisciplinaire.

6.3.3 Les réunions du service administratif

Elles sont organisées une fois tous les deux mois.

L'ensemble des secrétaires du service participe à cette réunion, animée par le directeur. Le chef de service peut être occasionnellement associé à cette instance, suivant l'ordre du jour.

Ces réunions permettent de préciser les procédures administratives et de s'assurer que le traitement des différentes données relatives à l'administration du service s'effectue bien de façon identique dans toutes les antennes.

Cette instance participe à l'harmonisation des outils et des procédures sur l'ensemble du service.

6.3.4 Les réunions d'antenne

Afin d'entretenir la dynamique du projet, l'ensemble des salariés de l'antenne participe à cette réunion. L'ordre du jour est établi par le chef de service ou le directeur. Il anime la réunion.

Sont présents à cette réunion l'ensemble des personnels éducatifs de la juridiction, le psychologue, le secrétariat.

L'ordre du jour de ces réunions porte sur :

- La transmission d'informations relatives au fonctionnement du service,
- L'organisation de l'antenne (articulation secrétariat/TS, liens avec le TPE de la juridiction, ...),
- Les échanges sur les pratiques,
- Les réflexions thématiques, propres à la juridiction concernée (partenariat territorialisé),
- La restitution du contenu de congrès ou de formations,
- Le suivi, l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du projet de service,
- La participation d'invités.

Le contenu des réunions d'antenne est retranscrit et mis à disposition de chaque salarié sur les sites de Dax et Mont-de-Marsan.

Pour une question d'organisation, l'ensemble de l'équipe du pôle parentalité participe aux réunions d'antenne de la juridiction dacquoise qui sont programmées le jeudi (environ une fois tous les deux mois selon l'actualité des services).

6.3.5 Les réunions institutionnelles

Leur fréquence n'est pas définie. Ces réunions rassemblent l'ensemble des professionnels du service Milieu Ouvert (AEMO, AEMO-R, SIE et Pôle Parentalité).

Ces réunions traitent des enjeux propres au service :

- Stratégiques,
- Techniques,
- D'orientations,

L'ordre du jour est fixé par l'équipe de direction. L'animation en est assurée par le Directeur.

Des intervenants extérieurs, au titre de la formation, peuvent y participer.

L'ensemble des personnels du service participent à cette réunion, favorisant l'appartenance de chacun au service.

6.3.6 L'analyse des pratiques

Leur fréquence est mensuelle (sur 10 mois) selon un calendrier défini avec l'intervenant.

L'analyse des pratiques est un espace ressource, de mise à distance d'une pratique quotidienne. Elle permet aussi de soutenir la capacité des travailleurs sociaux à échanger, se questionner et réfléchir sur ses postures professionnelles.

Cet espace est prioritairement destiné aux travailleurs sociaux et à la psychologue. Suivant les situations, et de façon exceptionnelle, d'autres professionnels peuvent y être invités.

Cartographie des réunions				
Intitulé	Fréquence	Lieu et durée	Participants	Contenu
Comité de direction	Au moins une fois par mois	Siège social Mont de Masan 03h00	Directeur Général Directeur de l'hébergement Directeur du Milieu Ouvert Directeur administratif et financier Assistante de direction	Information Organisation Concertation Pilotage
Réunion direction Milieu Ouvert	Au moins une fois par mois	AEMO Dax 02h00	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert	Information Organisation Concertation Pilotage
Rencontre Recherche Réflexion et Partage (RRRP)	4 fois par ans	AEMO Dax ou Mont de Marsan (alternance) 02h00	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert	Recherche Réflexion Partage Concertation
Réunion d'équipe (ou de secteur)	Une fois par semaine	AEMO Dax et Mont de Marsan 03h00	Chef de service Psychologue du service Travailleurs sociaux du service	Situations Organisation
Réunion du service administratif	4 fois par an	AEMO Dax 02h00	Directeur du Milieu Ouvert Secrétaires du Milieu Ouvert	Organisation Informations
Réunion d'antenne	Un fois tous les deux mois	AEMO Dax et Mont de Marsan 03h00	Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert Travailleurs sociaux du service Secrétaires du Milieu Ouvert	Organisation sur l'antenne Informations Thématique
Réunion institutionnelle	1 fois par an	03h00	Directeur Général Directeur du Milieu Ouvert Chefs de service du Milieu Ouvert Psychologues du Milieu Ouvert Travailleurs sociaux du service Secrétaires du Milieu Ouvert	Informations Thématique
Réunions d'analyse de la pratique	1 fois par mois sur 10 mois	Selon secteur et activité 01h30 ou 02h00	Intervenant extérieur Equipe de travailleurs sociaux + Psychologue	Analyse des pratiques

7 Une dynamique d'amélioration continue des pratiques

7.1 La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Pour anticiper les dynamiques de mobilités, l'ASAEL cherche à bien connaître :

- Les besoins actuels et futurs des établissements et services de l'association (projets de développement, départs en retraite),
- Les perspectives des salariés (compétences actuelles, projet d'évolution de carrière).

Lors de l'étude d'un recrutement, l'équipe de direction consulte les ressources en matière de mobilité interne en recherchant l'équilibre entre les souhaits des salariés exprimés lors du dernier entretien professionnel et les besoins du service.

L'ASAEL cherche à positionner les professionnels comme les principaux acteurs de leur parcours professionnel

7.2 La Qualité de Vie au Travail (QVT)

L'association attache une grande importance à la QVT de ses salariés, plus particulièrement au bien-être et à la qualité des conditions de travail.

La démarche est initiée quotidiennement à travers une écoute attentive et la mise en place d'actions correctives.

7.3 Dialogue social

L'ASAEL et les établissements et services de l'association sont dotés des instances du personnel prévu par le code du travail avec un Comité Social et Economique (CSE) qui comprend notamment une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT),

L'association est très attachée à l'instauration et au maintien d'un dialogue social de qualité au sein de ses équipes afin de permettre à chacun d'évoluer dans un climat serein.

Nous tâchons de tendre vers les principes présentés dans la cartographie ci-dessous :



7.4 La gestion des risques

La gestion des risques professionnels constitue une démarche importante. L'identification et l'analyse des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées.

A cette fin l'ensemble des établissements et services de l'associations s'engagent en 2023 dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans le cadre de son activité.

7.5 La spécificité de lutte contre la maltraitance

La loi Taquet du 7 février 2022 a prévu que chaque projet d'établissement ou de service puisse inclure un volet relatif à la thématique de la "démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance". Cette loi a, par ailleurs, défini la notion de maltraitance pour l'ensemble du secteur social et médico-social. Pris en application de ce texte, un décret du 29 février 2024 fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service des ESSMS, en particulier concernant la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance. La législation prévoyait déjà quelques mesures visant à prévenir et lutter contre la maltraitance. Ainsi, la remise du livret d'accueil vise à garantir à l'usager l'exercice effectif de ses droits et libertés et notamment à « *prévenir tout risque de maltraitance* ».

Par ailleurs, les ESSMS sont soumis à l'obligation d'informer les autorités administratives compétentes de tout « *dysfonctionnement grave [...] ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées* », ce qui recouvre les maltraitances.

7.5.1 Notions de maltraitance

La maltraitance est définie comme une violence se caractérisant par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière.

Plusieurs formes d'exercice de la maltraitance se distinguent :

- **Les violences physiques** : coups, brûlures, ligotages, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles,
- **Les violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantages, abus d'autorité, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales.
- **Les négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire
- **Les négligences passives** : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention
- **La privation ou violation de droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...
- **Les violences matérielles ou financières** : vol, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...

7.5.1 Cadre légal

- Article L 313-24 du code de l'action sociale et des familles : Protection des salariés (témoins de maltraitances) : *"Le fait qu'un salarié a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire"*.

- Article 434-3 du Code Pénal : *"Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de sa déficience physique ou psychique de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende"*.

7.5.2 Prévention de la maltraitance

Les situations à risque de maltraitance doivent être abordées dans les différentes instances de rencontre.

7.5.3 Démarche de signalement

Toute personne témoin d'actes pouvant être qualifiés manifestement d'actes de maltraitance est tenue d'informer sans délai la Direction.

Les faits sont ensuite étudiés et, en fonction de leur gravité, plusieurs actions sont possibles sur décision de la Direction :

- Un travail individuel avec la personne concernée autour des faits évoqués et un rappel de la règle,
- Un travail en équipe autour des faits évoqués,
- La mise en place d'un plan d'action dans le cadre de la démarche qualité,
- Des sanctions disciplinaires à l'encontre du salarié concerné si les faits sont graves,
- Un signalement aux autorités judiciaires et administratives.

La Direction Générale de l'ASAEL est systématiquement informée dès lors qu'un acte de maltraitance est signalé à la Direction.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, la Direction décide des modalités d'accompagnement des victimes, des modalités d'information auprès de différentes parties.

8 Les outils de la loi du 02 janvier 2002

La question du droit des usagers reste complexe car nos missions se réalisent dans le cadre d'une action contrainte, visant à rétablir ou développer, auprès de l'enfant et des parents, des potentialités.

Les droits fondamentaux des personnes accueillies sont :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, etc.,
- La prise en charge individualisée, de qualité, respectant le consentement éclairé,
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- L'accès à l'information et au contenu des rapports,
- L'information sur les droits et les voies de recours. (En l'absence de personne qualifiée, le directeur peut informer les usagers des dispositions prévues à cet effet).
- Une participation à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement.

La complexité propre à la mission de la M.J.I.E. dans les dispositions de la loi 2002-2 repose sur le fait qu'il s'agit d'accorder les droits des usagers à une démarche imposée, puisque c'est une décision judiciaire.

Nous avons, au cours des années précédentes, travaillé et élaboré les outils de la loi 2002-2 :

- **Le livret d'accueil** qui décrit le service ainsi que la prestation et sa mise en œuvre. En complément
 - **Le règlement de fonctionnement.** Il est annexé au livret d'accueil, il définit les règles générales et permanentes d'organisation du service qui régissent, dans le respect des droits et des devoirs de chacun, les relations entre les personnes accompagnées et les professionnels, tant au sein du service, qu'à l'extérieur de celui-ci,
 - **La charte des droits et libertés de la personne accueillie.** Elle est aussi annexée au livret d'accueil,

9 Le rôle du juge des enfants et les objectifs de travail fixés au service

Le juge des enfants a deux missions principales : la protection des enfants en danger et la condamnation des mineurs délinquants.

Dans le cadre de la Protection de l'enfance, le juge agit lorsqu'un enfant est en situation de danger (maltraitance, négligence, carence éducative, etc.). Il détermine les mesures à prendre selon chaque situation. Il peut donc décider de la mise en œuvre d'une mesure d'Investigation Educative.

Le service se doit de répondre aux attentes du juge, en prenant en compte les éléments fixés dans la décision

Prendre en compte « *L'intérêt supérieur de l'enfant* » tel que présenté dans la Convention internationale des droits de l'Enfant nécessite de mener un travail éducatif et d'accompagnement, de contrôle, qui permet ensuite de se prononcer sur la nécessité ou non de maintenir une intervention de cet ordre-là.

10 Le travail ensemble (partenariat et réseau)

La vision de l'accompagnement, impulsée à partir de la loi du 02 janvier 2002, a fortement contribué au développement du travail de partenariat et en réseau. Cette forme de travail est indispensable pour répondre avec cohérence aux besoins des mineurs accompagnés.

La HAS, dans ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles, met en avant la nécessité de développer des partenariats, ressources extérieures complémentaires. Par conséquent, nous devons savoir mobiliser les modalités d'interventions suivantes :

- Le **partenariat** est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux. Il a pour but d'élaborer un cadre d'action adapté aux projets qui les rassemblent pour agir ensemble à partir de ce cadre. Il s'agit de parvenir à un résultat

commun : être partenaire oblige à se mettre d'accord sur ce que l'on va faire et comment chacun va s'y engager,

- **Le travail en réseau** qui est plus informel.

Le partenariat et le réseau apparaissent donc comme complémentaires, ils permettent la cohérence des réponses personnalisées à destination des mineurs.

Notre secteur impose une approche sociale globale. Nous devons nous inscrire dans un système, cela passe par la constitution et l'implication dans un réseau d'acteurs du champ de la protection de l'enfance.

L'activité, les relations de partenariat et en réseau sont interrogées en permanence à tous les niveaux institutionnels, qu'ils relèvent :

- Des instances associatives (Président d'ASAEL et Directeur Général) pour la politique générale des axes d'intervention ;

- De la Direction du Service Milieu Ouvert, pour ce qui concerne la définition des orientations de travail et des articulations interinstitutionnelles ;

- Des professionnels de terrain (travailleurs sociaux, psychologues) en ce qui concerne l'approche plus technique et clinique des situations rencontrées. Les contacts existent avec une pluralité de partenaires, les professionnels des MLS, les écoles, les services de soins.

Tous ces liens sont indispensables à l'exercice de la mission du service, chaque situation étant singulière, des partenariats exceptionnels et ponctuels sont initiés au gré des besoins.

- Des secrétaires en liens réguliers avec certains partenaires pour des questions d'ordre administratif (interface entre plusieurs acteurs)

La connaissance des réseaux et des partenaires est un atout nécessaire qui positionne l'intervenant, pour les bénéficiaires, comme une personne ressource.

Il est important de connaître et respecter le contour des missions de chacun, de savoir partager les informations nécessaires à l'intérêt de l'enfant.

Le partenariat peut donc être envisagé comme un regroupement de professionnels partageant tous le même projet ciblé et qui décident de mettre leur réflexion et leurs efforts en commun. Le SIE s'inscrit pleinement dans cette dynamique de travail, dans une logique de coopération sur l'ensemble du territoire. Ces partenariats sont multiples, ils relèvent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille.

Les partenaires fonctionnels constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations accompagnées. Ce travail de partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- Partager les situations ?
- Mutualisation d'observations des différents partenaires pour permettre un accompagnement global,
- Améliorer l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

Le concept de réseau renvoie à un ensemble de relations entre différents acteurs sans qu'aucun n'occupe une place prédominante. Les professionnels du SIE travaillent en réseau, ils s'efforcent de mobiliser des ressources relationnelles pour tenter de rendre un service adapté.

10.1 Répertoire du partenariat et du réseau

Ils constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations suivies.

Ce travail de réseau et partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- Favoriser l'inscription sociale des familles et des mineurs concernés, dans l'ensemble des structures et dispositifs de droit commun relevant de compétences propres à l'état, au département, l'intercommunalité et aux municipalités,
- Améliorer l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

Ils relèvent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille (liste non exhaustive) :

Les dispositifs sociaux et médico-sociaux :

- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- L'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
- Le Service Départemental d'Action Sociale (Pôle Social)
- La Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Les crèches,
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Les Instituts Médicaux Educatifs (IME)
- Les Dispositifs Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (DITEP)

- Les lieux de vie
- Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)
- La Maison du logement à Dax et l'Association Landes Insertion Solidarité Accueil (LISA) à Mont de Marsan
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- L'association Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)
- L'association d'Enquête et Médiation (AEM)
- Le COS Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Les dispositifs d'enseignement et de formation :

- L'Education Nationale
- L'Enseignement Privé et Public : MFR, LEA, CFA, Collèges et Lycées privés
- La mission locale
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Les centres de formation de travailleurs sociaux, de secrétaires
- Le Groupement d'Etablissements publics locaux d'enseignements (GRETA)
- L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
- Les dispositifs : PrépaSport ou Promo 16-18
- Le Pôle d'Accompagnement de la Persévérance Scolaire (PAPS)

Les associations solidaires :

- Atelier Femmes Insertion Landaise (FIL)
- Landes Insertion Mobilité
- La croix rouge
- La plateforme sociale
- Les Restos du cœur
- Le secours catholique
- Solutions mobilité

Les acteurs du judiciaire :

- Les Administrateurs ad 'hoc
- L'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)
- Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Les acteurs du domaine de la santé :

- Les Centres Hospitaliers (CH)
- Structures et professions Libérales des filières Médicale et Paramédicale
- Les Structures de prise en charge des addictions
- Centres Médico-Psychologiques (CMP)
- Les Centres Médico Psycho-Pédagogiques (CMPP)
- La Maison des adolescents à Dax et l'accueil adolescents à Mont de Marsan et centre Adour à

Aire sur Adour

- Le Centre de Santé Mentale (CSM)
- Les cliniques privées
- Le Centre Hospitalier Psychiatrique Public (CHP)
- Les taxis médicaux

Les associations sportives et de loisirs :

- L'Association Jeunesse au plein air
- Les centres de loisirs
- Les clubs sportifs du territoire
- La ligue de l'enseignement
- L'Association PEP 40
- L'Association « La Galupe »

Les partenaires internes à l'association :

- Le service d'AEMO et d'AEMO Renforcée
- La MECS « Le Rebond » à St Paul Lès Dax et la MECS « Les Acacias » à Mont de Marsan
- Le Pôle Parentalité
- Le Service d'Accompagnement Familial (SAF) Coparentalité

Les partenaires faisant l'objet d'une convention :

- Les municipalités : afin de soutenir notre volonté de proximité auprès des usagers, au vu de la superficie du territoire et la faiblesse des moyens de transports, nous sollicitons les municipalités pour disposer de bureaux afin d'y recevoir les familles.

- Les services de l'ASE pour ce qui concerne les placements et traitements des IP (protocoles collaboratifs en annexe).

10.2 L'importance du partenariat avec le service de l'ASE

Nous avons engagé, depuis la création du service, une démarche collaborative avec les services de l'ASE. L'objectif est d'affiner et d'améliorer l'articulation des services autour d'actions qui incombent aux deux institutions.

Nous sommes amenés à travailler en concert autour de situations particulières :

- Accompagnement d'une décision de placement pour un mineur bénéficiant d'une mesure d'investigation éducative. Nous engageons un travail avec l'ASE pour l'amélioration de la mise en œuvre du placement, en demeurant vigilant quant au risque de confusion des rôles de chaque institution (cf. protocole de collaboration)
- Traitement d'une Information Préoccupante pour un mineur suivi en AEMO (cf. protocole de collaboration)

Nos échanges avec les représentants de l'ASE sont réguliers, lors de différentes synthèses (commissions enfance). Nous pouvons à ces occasions, échanger sur les missions de chacun et sur les modalités d'accompagnement, présenter la situation du mineur à l'instant T, son devenir au sein de la cellule familiale, les solutions envisageables et envisagées.

11 Les objectifs d'évolution et d'adaptation pour les 5 ans à venir

11.1 Proposer une (des) formation(s) spécifique(s) aux pratiques professionnels dans le cadre des interventions en investigation éducative

Indicateurs :

- Nombre de formations proposées
- Nombre de salariés ayant suivi une (des) action(s) (de) formation(s)
- Degré de satisfaction de la (des) formation(s) proposée(s)

Action à mener	Pilote et partenaires	Moyens
Rechercher et planifier une (des) formation(s) spécifique(s) aux pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none">• Direction,• Assistante de direction générale• Membres de la commission-formation	<ul style="list-style-type: none">• Dynamique de la Commission formation• Optimisation du budget relatif au Plan de développement des compétences• Utilisation du budget du service (Groupe 3 - Compte 618)
Actualiser les références théoriques en lien avec l'activité du SIE	Equipe pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none">• Recherches, lectures, achat d'ouvrages (budget du service - Groupe 1 - Compte 606), participation à des colloques et

		formations (budget relatif au plan de développement des compétences, au budget du service - Groupe 3 - Compte 618)
--	--	--

11.2 Améliorer et valoriser l'organisation de l'offre de service

Action à mener	Pilote et partenaires	Moyens
Améliorer les conditions d'instauration des mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Travailleurs sociaux • Psychologue 	Accorder le temps nécessaire tout en respectant les délais de mise en œuvre
Améliorer l'organisation du service dans sa globalité pour le rendre le plus efficient possible	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Travailleurs sociaux • Psychologue 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des points d'étape autour des pratiques professionnelles • Défendre auprès des autorités de contrôle et de tarification la nécessité de bénéficier de temps d'analyse de la pratique spécifiques aux professionnels du SIE
Valoriser le contenu de l'activité et du temps de travail réalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Direction 	Rédiger un rapport d'activité qui trace précisément le contenu de l'activité annuelle

11.3 Confirmer le travail en partenariat avec des acteurs du territoire

Indicateurs :

- Niveau de qualité des documents supports construits ;
- Nombre de documents support diffusé ;
- Nombre de rencontres avec les partenaires.

Action(s) à mener	Pilote(s) et partenaires	Moyen(s)
Inviter et rencontrer régulièrement les partenaires du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Equipe pluridisciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions, études de situations partagées • Organiser des temps de rencontres (ASE, TPE ...)

11.4 Partage des pratiques avec d'autres SIE associatifs habilités

Action à mener	Pilote et partenaires	Moyens
<ul style="list-style-type: none">Rencontrer des Services d'Investigation Educative pour un partage des pratiques	<ul style="list-style-type: none">DirectionTravailleurs sociauxPsychologue	Prendre des contacts, aller à la rencontre de services qui pratiquent les mêmes interventions

Conclusion

Le fil conducteur de ce projet de service a été d'interroger les pratiques tous ensembles, de consolider une identité de service, un sentiment d'appartenance à une entité forte avec une histoire, éléments à même de fortifier la dynamique de service dans la réalisation de sa mission.

La démarche participative d'actualisation du projet de service a atteint l'objectif de permettre à l'ensemble des professionnels d'interroger leurs pratiques autour de leur « outil de travail ». Elle a permis la réalisation de ce document fondateur de la dynamique de service. En effet, le SIE, contexte en constante évolution, nécessite d'élaborer une vision stratégique synonyme de qualité.

C'est tous ensemble que nous nous sommes dirigés un peu plus vers une harmonisation des pratiques avec, comme point d'ancrage, l'écriture de ce projet de service. Chaque professionnel impliqué a pu mettre en avant ses capacités d'analyse, de synthèse, d'aptitude à débattre.

Je souhaite donc particulièrement remercier l'ensemble des professionnels du SIE qui se sont mobilisés pour la construction de ce projet de service 2024-2029.

